

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-55943-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**DÉCLASSEMENT DE LA SECTION DE LA RUE DES HAUTES AUGES SITUÉE
DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°98 EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE FOURQUEUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011 de la commune de Fourqueux approuvant le classement dans sa voirie communale de la section de la rue des Hautes Auges située dans l'emprise de la RD 98 entre les PR 9+200 et 9+570,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prononce le déclassement de la section de la rue des Hautes Auges située dans l'emprise de la RD 98, entre les PR 9+200 et 9+570 en vue de son classement dans la voirie communale de Fourqueux.

Approuve le classement de cette section de la rue des Hautes Auges dans la voirie communale de Fourqueux.

Précise que le déclassement et le classement prévus dans la présente délibération ne donneront pas lieu à enquête publique dans la mesure où ils n'auront pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue des Hautes Auges et la RD 98.

Autorise M. le Président du Conseil général à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.